

KRAV MAGA DÉFENSE MOSELLAN

Association inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Thionville (droit local d'Alsace-Moselle)

N° AMALIA : A2026THI000005 — Inscription du 27/01/2026 — Statuts adoptés le 24/06/2025

Section du Centre Saint-Michel de Volkrange

Association affiliée à la FKMFDA — Licences délivrées par l'ASPTT

Siège social : 101 rue d'Escherange, 57100 THIONVILLE — 06 89 17 88 31 — kravmagajmc@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cours enfants — 5 à 12 ans

Saison sportive 2026 / 2027 — document à signer par le représentant légal

ARTICLE 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Krav Maga Défense Mosellan, dont l'objet est l'enseignement, la pratique et la promotion du Krav Maga et des techniques de self-défense, ainsi que l'organisation de stages, formations et événements sportifs.

L'association n'accueille à ce jour que des adhérents mineurs, dans le cadre de ses cours enfants. Le présent règlement s'applique à chaque enfant inscrit, à ses représentants légaux et aux personnes qui l'accompagnent, dans tous les lieux et à l'occasion de toutes les activités organisées par l'association, y compris les séances d'essai, les stages et les manifestations extérieures.

Le club de Krav Maga constitue une section du Centre Saint-Michel de Volkrange. À ce titre, l'adhésion au Centre est obligatoire pour chaque enfant, en complément de l'inscription au club, dans les conditions prévues à l'article 2.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les représentants légaux, qui s'engagent à en expliquer le contenu à leur enfant. Un exemplaire signé est conservé par l'association, un exemplaire est remis à la famille.

ARTICLE 2 — Adhésion, dossier d'inscription et cotisation

L'inscription est effectuée par le représentant légal de l'enfant. Le dossier complet comprend :

- la fiche d'inscription renseignée et signée par le représentant légal (coordonnées, numéros d'urgence, personnes autorisées à reprendre l'enfant) ;
- le présent règlement intérieur signé ;
- l'attestation de renseignement du questionnaire de santé prévue à l'article 4 ;
- une photographie d'identité de l'enfant (passeport sportif ou licence) ;
- la fiche d'adhésion au Centre Saint-Michel de Volkrange, fournie par le club, renseignée et signée par le représentant légal ;
- le règlement de la cotisation annuelle du club, de la licence ASPTT et de l'adhésion au Centre Saint-Michel.

L'enfant ne peut participer au-delà de deux séances d'essai sans dossier complet et cotisation acquittée. La cotisation est fixée chaque année par le bureau et couvre la saison sportive, de septembre à juin.

Montants applicables à la saison 2026/2027, identiques pour toutes les tranches d'âge :

Cotisation annuelle, licence ASPTT et assurance comprises	195 €	Obligatoire
Adhésion annuelle au Centre Saint-Michel de Volkrange	10 €	Obligatoire
Supplément compétition, par enfant et par saison	40 €	Facultatif — voir article 13
TOTAL dû	 €	Mode de règlement :
Échéances éventuelles	Nombre :	Date(s) d'encaissement :

Le club étant une section du Centre Saint-Michel de Volkrange, chaque enfant doit également être adhérent du Centre. La fiche d'adhésion, fournie par le club, est remise complétée avec le dossier d'inscription. Par commodité, le club peut percevoir directement l'adhésion de 10 € et la reverser au Centre Saint-Michel de Volkrange ; cette somme, encaissée pour le compte du Centre, n'est pas conservée par l'association.

La cotisation est due pour la saison entière. Aucun remboursement, même partiel, ne peut être réclamé en cas de départ en cours d'année, d'absence, de blessure ou d'exclusion, sauf décision exceptionnelle du bureau sur justificatif (déménagement, contre-indication médicale durable). Un paiement échelonné peut être accordé sur demande écrite adressée au bureau avant le début de la saison.

ARTICLE 3 — Affiliation, licence, assurance et responsabilité

L'association est affiliée à la FKMFDA, dont elle applique les programmes techniques et la réglementation des grades. Les licences des adhérents sont souscrites par le club auprès de l'ASPTT ; chaque enfant doit en être titulaire pour pouvoir pratiquer.

La licence comporte une assurance de base couvrant les risques inhérents à la pratique. Les représentants légaux sont informés de la possibilité de souscrire des garanties complémentaires individuelles auprès de l'assureur, et il leur appartient de vérifier l'étendue de leur propre garantie responsabilité civile.

Aucun enfant non licencié ou dont la cotisation n'est pas à jour ne peut participer aux cours, stages, examens ou déplacements.

La responsabilité de l'association est strictement limitée à la durée du cours et à l'enceinte du lieu de pratique. Elle prend effet à la prise en charge effective de l'enfant par l'enseignant et cesse à la fin de la séance, dès que l'enfant est repris par son représentant légal ou par la personne habilitée.

ARTICLE 4 — Santé de l'enfant

Conformément à la réglementation en vigueur, le certificat médical n'est plus exigé pour la délivrance ou le renouvellement de la licence d'un mineur. Le représentant légal renseigne le questionnaire de santé (QS-Sport) relatif à son enfant et remet au club l'attestation correspondante, par laquelle il certifie que chaque rubrique a fait l'objet d'une réponse négative.

En cas de réponse positive à au moins une rubrique, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Krav Maga et des sports de combat, datant de moins de six mois, doit être produit avant toute participation aux cours.

Le représentant légal signale par écrit, sur la fiche d'inscription, toute pathologie, allergie, traitement en cours, port d'appareil dentaire, de lunettes ou de prothèse, ainsi que toute particularité pouvant avoir une incidence sur la pratique ou sur la conduite à tenir en cas d'incident. Toute évolution de l'état de santé de l'enfant en cours de saison est signalée sans délai à l'enseignant. La reprise après une blessure ou une intervention chirurgicale peut être subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude.

L'association ne détient ni ne délivre aucun médicament. Un éventuel protocole d'accueil individualisé doit être porté à la connaissance du bureau avant l'inscription.

ARTICLE 5 — Lieux et horaires des cours

Les cours se déroulent dans les lieux mis à disposition de l'association, selon le planning affiché et communiqué en début de saison :

Cours	Jour et horaires	Lieu	Encadrants
Enfants 8 – 12 ans	Samedi 09h00 – 10h30	Ancienne école de Volkrange	Jean-Marc COLOMBERO Sarah PETROV
Enfants 5 – 7 ans	Samedi 10h30 – 12h00	Ancienne école de Volkrange	Jean-Marc COLOMBERO Sarah PETROV

Les cours suivent le calendrier scolaire de la zone concernée : sauf information contraire, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés. L'association se réserve le droit de modifier les horaires ou le lieu, ou d'annuler une séance (indisponibilité de la salle, absence de l'enseignant, cas de force majeure, décision administrative). Les familles en sont informées par les moyens de communication habituels du club. Une séance annulée du fait de l'association ne donne pas lieu à remboursement mais peut faire l'objet d'un rattrapage.

ARTICLE 6 — Dépose et reprise de l'enfant

- Le représentant légal accompagne l'enfant jusqu'à l'intérieur du lieu de pratique et s'assure de la présence effective d'un encadrant avant de le laisser. Un enfant déposé devant le bâtiment n'est pas considéré comme pris en charge.
- L'enfant est repris à l'heure exacte de fin de cours, à l'intérieur du lieu de pratique. L'association n'assure aucune garde avant ni après le créneau et sa responsabilité ne peut être engagée en dehors de ces horaires.
- L'enfant n'est confié qu'à son représentant légal ou à une personne majeure expressément désignée par écrit sur la fiche d'inscription ; une pièce d'identité peut être demandée.
- Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le lieu de pratique, sauf autorisation écrite et signée du représentant légal figurant dans l'encadré d'engagement du présent règlement.
- En cas de retard exceptionnel, le représentant légal prévient immédiatement l'encadrant par téléphone. En l'absence de nouvelle et de solution au bout d'un délai raisonnable, l'association prend toute mesure utile et peut solliciter les services compétents.
- Le représentant légal communique un numéro de téléphone joignable pendant toute la durée du cours.

ARTICLE 7 — Ponctualité, assiduité et déroulement des séances

- L'enfant se présente en tenue et prêt à pratiquer au moins 10 minutes avant le début du cours.
- L'échauffement fait partie intégrante de la séance et prévient les blessures : un enfant arrivant après le début du cours peut, pour des raisons de sécurité, se voir refuser l'accès à la pratique du jour.
- Aucun enfant ne quitte l'aire de pratique, ne se rend aux toilettes ou ne sort de la salle sans l'autorisation de l'encadrant.
- Toute absence est signalée à l'encadrant, si possible avant le cours. L'assiduité conditionne la progression et l'accès aux passages de grade.
- Les parents assistant au cours prennent place dans l'espace prévu à cet effet, gardent le silence et n'interviennent pas dans le déroulement pédagogique de la séance. L'encadrant peut demander que les cours se déroulent sans public si la présence de spectateurs perturbe le groupe.

ARTICLE 8 — Tenue et équipement de protection

La pratique impose une tenue adaptée et un équipement individuel, à la charge de la famille :

- Tenue : T-shirt du club (ou T-shirt noir uni) et pantalon d'entraînement noir ; chaussures propres à semelles non marquantes, réservées exclusivement à la pratique en salle.
- Protections obligatoires : protège-dents et protège-tibias adaptés à la taille de l'enfant, ainsi qu'une coquille de protection pour les garçons.
- Protections recommandées : casque, gants ou mitaines, protège-avant-bras et genouillères.
- Aucun bijou, montre, piercing, barrette rigide, ceinture ou objet dur ne peut être porté pendant la pratique. Les cheveux longs sont attachés avec un élastique souple. Le port de lunettes pendant le cours relève de la seule responsabilité du représentant légal.
- Le matériel de l'enfant est marqué à son nom et transporté dans un sac personnel.

L'encadrant peut écarter de la pratique tout enfant dépourvu des protections obligatoires ou dont la tenue présente un risque pour lui-même ou pour ses partenaires.

ARTICLE 9 — Hygiène et sécurité

- Tenue propre à chaque séance, ongles des mains et des pieds coupés courts, hygiène corporelle soignée.
- Il est interdit de pénétrer sur l'aire de pratique avec des chaussures d'extérieur, et de circuler pieds nus en dehors de celle-ci.
- Il est interdit de manger, de mâcher du chewing-gum ou de garder un bonbon en bouche pendant la séance. Chaque enfant dispose d'une bouteille d'eau nominative et fermée.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et aux abords immédiats, y compris pour les accompagnants. L'introduction de boissons alcoolisées est proscrite.

- Toute douleur, blessure, même bénigne, ou tout incident est signalé immédiatement à l'encadrant, qui le consigne.
- Les enfants prennent connaissance, en début de saison, des consignes de sécurité et des issues de secours du lieu de pratique.

ARTICLE 10 — Règles de vie et comportement de l'enfant

Le Krav Maga enfants est un enseignement éducatif fondé sur le respect, la maîtrise de soi et la sécurité du partenaire. Chaque enfant s'engage à :

- saluer en entrant et en sortant de l'aire de pratique, respecter l'encadrant, ses camarades et les lieux ;
- écouter les consignes, ne pas courir ni chahuter sur le tatami, et n'exécuter les techniques que lorsque l'encadrant en donne le signal ;
- contrôler ses gestes : le partenaire n'est jamais un adversaire ; la puissance est toujours adaptée à l'âge, à la taille et au niveau de l'autre ;
- s'interdire toute moquerie, insulte, bousculade, mise à l'écart ou tout geste violent, en cours comme dans les vestiaires ;
- prendre soin du matériel prêté et participer au rangement en fin de séance.

Les téléphones et objets connectés restent éteints et rangés pendant toute la durée du cours. Aucune propagande politique, religieuse ou commerciale n'est admise au sein du club.

ARTICLE 11 — Usage des techniques enseignées en dehors du club

Les techniques enseignées ne peuvent être mises en œuvre que pendant les cours, stages et démonstrations organisés par l'association. Il est expressément rappelé à l'enfant qu'elles ne doivent en aucun cas être reproduites à l'école, dans la cour de récréation, à la maison ou avec des camarades non pratiquants.

La self-défense enseignée vise à éviter, désamorcer et se protéger : elle s'inscrit dans le cadre légal de la légitime défense défini par les articles 122-5 et 122-6 du Code pénal, qui suppose une riposte nécessaire, immédiate et proportionnée. Tout usage agressif, intimidant ou d'exhibition engage la responsabilité des représentants légaux et peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Les représentants légaux s'engagent à soutenir ce message éducatif et à signaler à l'encadrant tout usage inapproprié dont ils auraient connaissance.

ARTICLE 12 — Locaux, matériel et effets personnels

Les locaux et le matériel collectif (tatamis, boucliers, pattes d'ours, sacs, armes d'entraînement en mousse, plots) sont utilisés avec soin, sous le contrôle exclusif de l'encadrant, et rangés en fin de séance. Le matériel d'impact et les armes d'entraînement ne sont manipulés que sur consigne expresse de l'encadrant.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage manifestement inapproprié engage la responsabilité civile des représentants légaux et peut donner lieu à réparation.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels, y compris dans les vestiaires. Il est fortement déconseillé de confier à l'enfant des objets de valeur.

ARTICLE 13 — Stages, passages de grade, compétitions et manifestations

La participation aux stages, passages de grade, démonstrations et déplacements est subordonnée à l'accord de l'encadrant et à une autorisation parentale écrite spécifique à chaque événement. Les passages de grade sont organisés selon le programme et la réglementation des grades de la FKMFDA.

La participation aux compétitions est facultative. Elle suppose l'autorisation expresse du représentant légal, donnée dans l'encadré d'engagement ci-après, l'accord de l'encadrant au regard du niveau et de la maturité de l'enfant, ainsi que le règlement d'un supplément annuel de 40 € par enfant, couvrant les frais d'engagement et de participation aux compétitions de la saison. Ce supplément reste acquis à l'association quel que soit le nombre de compétitions effectivement disputées.

Le transport de l'enfant vers un lieu extérieur est assuré par les familles, sauf organisation particulière décidée par le bureau et acceptée par écrit. Le présent règlement s'applique intégralement lors de ces manifestations.

ARTICLE 14 — Accident et urgence

En cas d'accident ou de malaise, l'encadrant prodigue les gestes de premiers secours relevant de sa qualification, alerte les services de secours si nécessaire et prévient sans délai le représentant légal.

Par la signature du présent règlement, le représentant légal autorise l'association à faire appel aux services d'urgence et à faire prendre, le cas échéant, toute mesure médicale ou chirurgicale rendue nécessaire par l'état de l'enfant, y compris son transport vers l'établissement de soins le plus adapté.

Une fiche sanitaire de liaison, jointe au dossier d'inscription, mentionne les éléments utiles aux secours (allergies, traitements, antécédents signalés par la famille).

ARTICLE 15 — Droit à l'image

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées lors des cours, stages et manifestations, à des fins d'illustration des supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale), sans exploitation commerciale ni contrepartie financière. L'autorisation du représentant légal est recueillie dans l'encadré d'engagement ci-après et peut être retirée à tout moment par simple demande écrite.

La captation d'images par les familles pendant les cours est soumise à l'autorisation préalable de l'encadrant. La diffusion sur les réseaux sociaux d'images faisant apparaître d'autres enfants est strictement interdite sans l'accord de leurs représentants légaux.

ARTICLE 16 — Données personnelles

Les données collectées lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion des adhésions, des licences, des assurances et de la sécurité des enfants. Elles sont conservées pendant la durée de l'adhésion et les délais légaux applicables, et ne sont transmises qu'à la FKMFDA, à l'ASPTT et à l'assureur. Conformément au Règlement général sur la protection des données, le représentant légal dispose, pour lui-même et pour son enfant, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, exercé auprès du bureau à l'adresse de contact du club.

ARTICLE 17 — Manquements et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu, selon sa gravité et après information des représentants légaux, à :

- un rappel à l'ordre de l'encadrant, avec information de la famille à la fin du cours ;
- une mise à l'écart temporaire de la séance, sous surveillance ;
- un avertissement écrit du bureau adressé aux représentants légaux ;
- une suspension temporaire de la pratique ;
- une radiation définitive prononcée par le bureau, les représentants légaux ayant été préalablement entendus.

En cas de fait grave (violence délibérée, mise en danger d'autrui, vol, propos discriminatoires, harcèlement), l'enfant est immédiatement écarté de la séance et la famille prévenue ; le bureau statue ensuite. Aucune sanction n'ouvre droit au remboursement de la cotisation ou de la licence.

ARTICLE 18 — Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le bureau, sous réserve de ratification par l'assemblée générale. Les familles sont informées de toute modification par affichage au club et par les moyens de communication habituels ; la version en vigueur leur est opposable.

ARTICLE 19 — Acceptation

Le représentant légal déclare avoir lu, compris et accepté sans réserve l'intégralité du présent règlement intérieur, s'engage à le respecter et à le faire respecter par son enfant, et atteste de l'exactitude des renseignements fournis.

ENGAGEMENT DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom et prénom de l'enfant	
Date de naissance	
Cours / créneau suivi	
Nom et prénom du représentant légal	
Lien avec l'enfant	
Téléphone joignable pendant le cours	
2e numéro d'urgence	
Adresse électronique	
Personnes majeures autorisées à reprendre l'enfant	

Autorisations — cocher les cases correspondantes :

- ☐ J'AUTORISE / ☐ JE N'AUTORISE PAS l'association à utiliser l'image de mon enfant sur ses supports de communication (article 15).
- ☐ J'AUTORISE / ☐ JE N'AUTORISE PAS mon enfant à quitter seul le lieu de pratique à la fin du cours (article 6). Une case doit obligatoirement être cochée ; à défaut, l'enfant ne sera remis qu'à une personne habilitée.
- ☐ J'AUTORISE / ☐ JE N'AUTORISE PAS mon enfant à participer aux compétitions (article 13). En cas d'autorisation, le supplément annuel de 40 € est joint au dossier.
- ☐ J'AUTORISE l'association à faire appel aux services d'urgence et à faire pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale nécessaire (article 14).

Fait à :	Le : / / 20.....
Signature du représentant légal <i>précédée de la mention « Lu et approuvé »</i>	Signature de l'enfant <i>« Je m'engage à respecter les règles du club »</i>

Document à remettre signé avec le dossier d'inscription — un exemplaire est conservé par l'association, un exemplaire est remis à la famille.